

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2026

Nombre de membres au sein du conseil municipal : 7

Membres Présents (6) :

MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - TOCHE Sylvette -
BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile

Absents / excusés (1) : GIORDAN Jean Claude

Nombre de votants pour la séance : 6

Les conditions du quorum sont réunies.

Mme TOCHE Sylvette a été nommée secrétaire de séance.

La séance a commencé à 10h10.

Délibérations :

2026.050 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été transmis préalablement à la séance, en annexe de la convocation électronique.

Aussi, le maire invite l'assemblée à faire part d'éventuelles remarques et à approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 ; annexé à la présente délibération.

2026.051 Subvention « Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois » - Année 2026

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu en mairie de l'Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois demandant une subvention pour l'année 2026.

Monsieur le maire propose de verser 200 € pour l'année 2026.

Le conseil Ouï son Maire, Après en avoir délibéré

ACCEPTE de verser une subvention à l'Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois d'un montant de 200 € pour l'année 2026.

2026.052 Subvention AMDVR - Année 2026

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu en mairie de l'AMDVR demandant une subvention pour l'année 2026.

Monsieur le maire propose de verser 500 € pour l'année 2026.

Le conseil Ouï son Maire, Après en avoir délibéré

ACCEPTE de verser une subvention à l'AMDVR d'un montant de 500 € pour l'année 2026.

2026.053 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

AR-Préfecture
Vu la délibération D2026/039 en date du 17 avril 2026 du Conseil Communautaire fixant la composition de la CLECT à 53 sièges répartis au prorata du poids démographique des communes membres ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune au sein de la CLECT est égal au nombre de conseillers communautaires au sein du conseil municipal, soit 1 ;

Considérant que le(s) représentant(s) de la commune au sein de la CLECT doit(vent) être désigné(s) par le conseil municipal parmi ses membres,

Aussi, le Maire propose au Conseil de désigner Mme BALDACCI Lèria comme représentante de la commune au sein de la CLECT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
De désigner Mme BALDACCI Lèria comme représentante de la commune au sein de la CLECT.

2026.054 Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Commune Alpes d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} janvier 2014, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2013, 14 novembre 2014, 14 mars 2017 et 16 août 2022 ;

Vu la délibération D2026/039 en date du 17 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22 et L. 5211-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que le conseil communautaire a créé 5 commissions thématiques pour lesquels les conseillers municipaux sont invités à désigner leurs représentants par délibération ;

Considérant que le(s) représentant(s) de la commune au sein des commissions intercommunales doit(vent) être désigné(s) par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner :

➤ Mme COLLOMP Nicole Représentante de la commune au sein de la commission « Ressources » qui traitera des sujets ressources humaines et Finances ;

➤ Mr BRES Jean-Marie Représentant de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes » qui sera en charge des relations institutionnelles, de l'assistance aux communes et des DMO ;

➤ Mr CHABAUD Emile Représentant de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités » pour les questions relatives à l'enfance, la petite enfance, la santé et le social ;

➤ Mr BRES Jean-Marie Représentant de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources » qui concernera les déchets, l'eau, les risques, l'agriculture, la forêt et les espaces naturels ;

➤ Mme BALDACCI Lèria Représentant de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire » pour les sujets concernant le développement économique, le tourisme, l'aménagement du territoire, la mobilité et l'aménagement du numérique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner :
006-210600961-20260605-20260057-DE
Reçu le 06/06/2026

➤ Mme COLOMPT Nicole Représentante de la commune au sein de la commission « Ressources ».

➤ Mr BRES Jean-Marie Représentant de la commune au sein de la commission « Coopération territoriale et accompagnement des communes ».

➤ Mr CHABAUD Emile Représentant de la commune au sein de la commission « Enfance, familles et solidarités ».

➤ Mr BRES Jean-Marie Représentant de la commune au sein de la commission « Transition écologique et gestion des ressources ».

➤ Mme BALDACCI Lèria Représentant de la commune au sein de la commission « Développement et rayonnement du territoire ».

2026.055 Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) au titre des services numériques et de la compétence « distribution publique d'électricité »

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

La délibération n° 2020.41 du 09/10/2020 par laquelle la commune de Pierlas a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

les délibérations n° 2024.01 du 27 janvier 2024 par lesquelles la commune de Pierlas a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : aménagement numérique du territoire, distribution publique d'électricité

CONSIDÉRANT

Que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité

Qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Pierlas au sein des instances du SICTIAM ;

Que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Lierlas au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM

Res. SICTIAM 96/2026

- **Délégué titulaire** : BALDACCI Lèria
- **Délégué suppléant** : GIORDAN Jean Claude

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

Collège Aménagement numérique

Délégué titulaire : BALDACCI Lèria

Délégué suppléant : GIORDAN Jean Claude

Collège Distribution publique d'électricité

Délégué titulaire : GIORDAN Jean Claude

Délégué suppléant : BRES Jean Marie

Collège Énergies

Délégué titulaire : GIORDAN Jean Claude

Délégué suppléant : BRES Jean Marie

2026.056 Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

AR Prefecture

006-210600961-20260605-20260057-DE
Reçu le 09/06/2026

Entendu le rapport de Monsieur le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- Questions diverses :

Prix salle communale : 100 € pour les Pierlassois / 200 € pour les externes – Horaire fin : 2h du matin

Organisation matérielle : archivage mairie / secrétariat

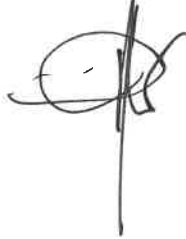
Repas chasseur 22 août + estivales et 31 octobre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 11h45.

Le secrétaire de séance
TOCHE Sylvette

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvette Toche', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert Martinelli', with a large circular loop and a vertical line extending downwards.

AR Prefecture

006-210600961-20260605-20260057-DE
Reçu le 09/06/2026